

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020 A 19 HEURES 30**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs BERNARDON Paulin, DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane
ABSENT(E) S : Néant
EXCUSE(E) S : Néant
SECRETAIRE : ROMANET Marie-Aline

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire du décret n°2020.1262 du 16/10/2020, **il a été décidé, que la séance sera limitée à la présence de 3 personnes dans le public afin d'assurer la sécurité de tous**

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 23.11.2020
Mme La Maire et les membres du conseil municipal réitèrent leurs condoléances à la famille de Mme ROMANET Léa.

DOSSIERS D'URBANISME

Néant

DEMANDE DE REMSIE GRACIEUSE DES LOYERS DE LA SARL NDDP (Auberge La Fruitière) LIEE A LA CRISE SANITAIRE

Mme La Maire donne lecture d'un courrier de Mr GUETTE Grégory, gérant de la SARL NDDP qui exploite l'auberge la Fruitière.

Ce dernier explique que sa situation financière est très préoccupante compte tenu des mesures gouvernementales prises pour enrayer la propagation de l'épidémie COVID 19 ayant entraîné la fermeture de la partie « restaurant » une première fois en mars puis une seconde fois en novembre.

Il est dans l'incapacité de faire face à l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement et notamment les loyers commerciaux des mois de Novembre, décembre et le reste à devoir sur le mois de Mai représentant une somme globale de 2620.18 €. A titre exceptionnel et compte tenu de la situation actuelle, il sollicite donc une remise gracieuse portant sur l'annulation des sommes ci-dessus.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la demande de la SARL NDDP portant sur la remise gracieuse des loyers commerciaux de l'auberge la Fruitière des mois de Novembre, Décembre et le solde du loyer de mai 2020 représentant une somme globale de 2620.18 € (987.03 + 987.03 + 646.12 €).

Délibération n° 2020.76

Afin de constater comptablement cette dépense sur l'exercice 2020, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » | + 2620.18 € |
| - Compte 022 « Dépenses imprévues » | - 2620.18 € |

Délibération n° 2020.77

Il est précisé à titre d'information qu'une demande similaire sera faite pour le loyer du mois de janvier mais qu'une nouvelle discussion aura lieu lors du conseil municipal de janvier 2021.

ATTRIBUTION SUBVENTION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Mme La Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'association Sauvegarde du Patrimoine d'Hauteville. Il est décidé à l'unanimité de verser à cette association communale une subvention de 100 €. Délibération n° 2020.78

Mme La Maire donne également lecture d'un courrier de Mme Breniaux Virginie et Mr Deschamps Bruno qui sollicitent une subvention afin que la collectivité prenne en charge une partie du coût de la cantine de leur fille pour un montant de 2.50 € et ce dans un souci d'équité par rapport aux enfants scolarisés à l'école de Longefoy.

Mme La maire rappelle que la commune a voté une subvention à l'APE de Notre Dame du Pré pour la prise en charge de 3 € sur le prix de la cantine sur les 7 € supportés par les parents. Mme La maire explique que ce type de subvention ne peut être versé qu'à une association et absolument pas à des particuliers.

Un courrier explicatif va être adressé à Mme BRENIAUX et Mr DESCHAMPS pour que ces derniers fassent des démarches auprès d'une association type APE, OGEC ou autres afin de mettre en place ce type de subvention. Lorsque ces démarches auront abouti, il sera demandé aux parents concernés, qui adhéreront à une association de fournir les justificatifs des montants payés au titre de la cantine pour les enfants.

Une nouvelle discussion aura lieu en conseil municipal pour valider cette demande. A noter que cette subvention concernera les enfants du primaire et maternelle uniquement et que le reste à charge pour les parents sera toujours de 4 € au minima..

QUESTIONS DIVERSES

- *Recensement de la population : Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, l'INSEE a pris la décision de reporter en janvier 2022 le recensement de la population prévu en janvier 2021.*
- *Cérémonie de Vœux : Il a été décidé d'annuler la traditionnelle cérémonie de vœux pour la sécurité de tous.*
- *Opération «Maisons décorées» : Cette initiative remporte un grand succès et les élus tiennent à remercier tous les participants. Nos villages sont bien les plus beaux de Tarentaise !*
- *Colis de Noel : La distribution des colis de Noël aux seniors de la commune a eu lieu ce week-end. Cette petite attention a été très appréciée par les bénéficiaires.*
- *Organisation saison d'hiver : Suite aux annonces gouvernementales et sous réserve de nouvelles mesures, les téléskis resteront fermés jusqu'au 07.01 ou 20.01. 2021. Il a également été décidé qu'en absence de classe de neige, clientèle majoritaire en dehors de vacances scolaires, que les téléskis ne seraient ouverts que les week-ends. Un fonctionnement ordinaire reprendra sur les vacances de Février.*
- *Radars mesure de vitesse : A la demande de la commune, la MTD (Maison du Territoire Départemental) a installé des radars de mesures de vitesse à 2 endroits et sur les deux villages. Il en ressort que la vitesse moyenne enregistrée s'élève :*
 - *Au chef-lieu : sens montant et descendant route du village : entre 20 et 27 km/h*
sens montant et descendant rue de la mairie : entre 27 et 29 km/h
 - *Aux Plaines : sens montant et descendant route du village : entre 47 et 55 km/h*

Il en ressort que la vitesse est excessive à l'intérieur des villages, notamment aux Plaines. Pour la sécurité de tous, il est impératif que les usagers respectent la limitation fixée à 30 km/h. Lors de la préparation du BP 2021, des sommes seront prévues pour la mise en place de système permettant le ralentissement de la circulation.

L'intégralité des résultats de ces mesures a été transmise aux élus municipaux.

- Déneigement des villages : Mme La maire informe qu'un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise HABITAT SAVOYARDE qui pourrait assurer le déneigement des antennes sur les Plaines. La MTD s'occupera de la RD 88 et de la route des Longes. Un contact va être pris car il semblerait qu'un « oubli » a eu lieu ce week-end. L'association TVI assurera le déneigement des chemins des Plaines avec une intervention Jour de neige +1
- Chaudière Maison forestière : l'entreprise Montmayeur et Fils, qui assure la maintenance de cet équipement alerte la collectivité sur la vétusté de cette chaudière qui est très énergivore et la difficulté grandissante de trouver des pièces de remplacement. Il invite la collectivité à envisager un remplacement avec une chaudière à granules. Ce point sera rediscuté lors de la préparation du BP 2021. Des contacts ont d'ores et déjà été pris auprès de l'ANAH, l'ASDER, La Région afin de voir si des aides financières peuvent être obtenues pour ce type de dépense.

Mme la Maire et l'ensemble des élus souhaitent à la population de très belles fêtes de fin d'année malgré le contexte actuel, qu'elles puissent se tenir dans la joie, en comité réduit, en prenant toutes les précautions pour protéger les plus fragiles. Et que 2021 soit plus joyeuse et sereine que l'année qui vient de s'écouler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie